

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides, secteur Outaouais	Yves Lévesque	24 septembre 2008	1 page.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de l'Outaouais	Danielle Dubé	16 octobre 2008	1 page.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	15 octobre 2008	3 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Diane Barbeau	22 septembre 2008	2 pages.
5.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de l'Outaouais	Pierre Ricard	2 octobre 2008	1 page.
6.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de l'Outaouais	Christian Pilon	1 <sup>er</sup> octobre 2008	2 pages.
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'analyse et de l'expertise, Direction régionale de l'Outaouais	André Walsh	30 septembre 2008	2 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Raynald Lacouline	28 octobre 2008	4 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Jean Pierre Lefebvre	26 septembre 2008	3 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	30 septembre 2008	2 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Service des matières résiduelles	Mario Bérubé	28 octobre 2008	3 pages.
12.	Ministère du Tourisme	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Serge Fournier	16 septembre 2008	1 page.



Le 24 septembre 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'environnement et des parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6ième étage,  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :** Raccordement de l'autoroute 5 à la route 105,  
Wakefield - La Pêche  
(3211-05-391)

Madame,

J'ai fait analyser le document « Réponses aux questions et commentaires » déposé à votre Ministère en août 2008.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que le projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 serait réalisé dans un secteur où il n'y a pas d'activité agricole. De plus, les terrains visés par le projet ne sont pas inclus dans la zone agricole provinciale.

Si vous besoin d'informations supplémentaires, vous pouvez rejoindre notre analyste, monsieur Jean-Jacques Simard, agronome, au 819 986-8544, poste 238.

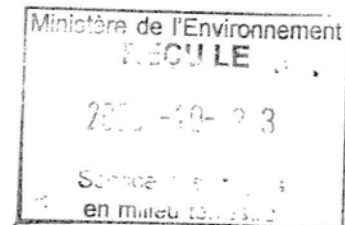
Veillez agréer, Madame, mes salutations cordiales

Le directeur régional,

Yves Lévesque, agronome

YL/JJS/cd

Gatineau, le 16 octobre 2008



Madame Marie-Claude Thérberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la municipalité de La Pêche, dans le secteur de Wakefield (3211-05-391)**

---

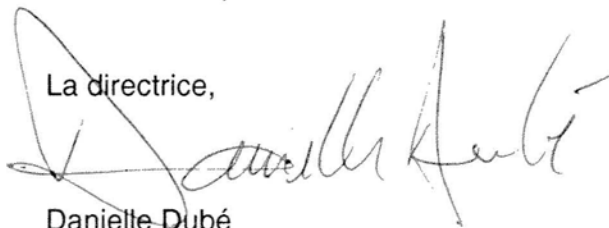
Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet ci-dessus identifié, les réponses fournies par l'initiateur du projet relativement au questionnement formulé par Madame Anne-Marie Balac, archéologue, (voir QC 14 et 15 - pages 15 à 21), répond de façon satisfaisante et valable à notre commentaire.

Si de plus amples renseignements vous étaient nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Viviane Perreault, professionnelle responsable de ce dossier à la Direction régionale de l'Outaouais au 819 772 3287.

Espérant que le tout sera à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Danielle Dubé

Direction de l'Outaouais  
170, rue de l'Hôtel-de-Ville  
4<sup>e</sup> étage, bureau 4.140  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : 819 772-3002  
Télécopieur : 819 772-3950  
[www.mcccf.gouv.qc.ca](http://www.mcccf.gouv.qc.ca)

Direction générale  
de la santé publique

Québec, le 15 octobre 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>ème</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Raccordement de l'autoroute 5 avec la route 105, Wakefield - La Pêche  
(3211-05-391).**

---


Madame,

La présente est pour donner suite à votre demande du 5 septembre 2008, relativement à l'analyse de la recevabilité du document contenant les réponses de l'initiateur du projet de « Raccordement de l'autoroute 5 avec la route 105, Wakefield - La Pêche » (3211-05-391) aux questions et commentaires envoyés par le MDDEP. Nous vous transmettons les commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique de l'Outaouais.

Après avoir pris connaissance des réponses aux questions et commentaires, nous considérons l'étude d'impact recevable d'un point de vue de santé publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

GS/MS/ib

  
pour

Guy Sanfaçon, Ph.D.  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur en santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique

p. j.

Le 09 octobre 2008

Monsieur Guy Sanfaçon  
Ministère de la santé et des services sociaux  
1075, chemin Ste-Foy, 2e étage  
Québec, (Québec) G1S 2M1

Réf. MDDEP: 32311-05-391  
N/Réf. : 7104-04-12

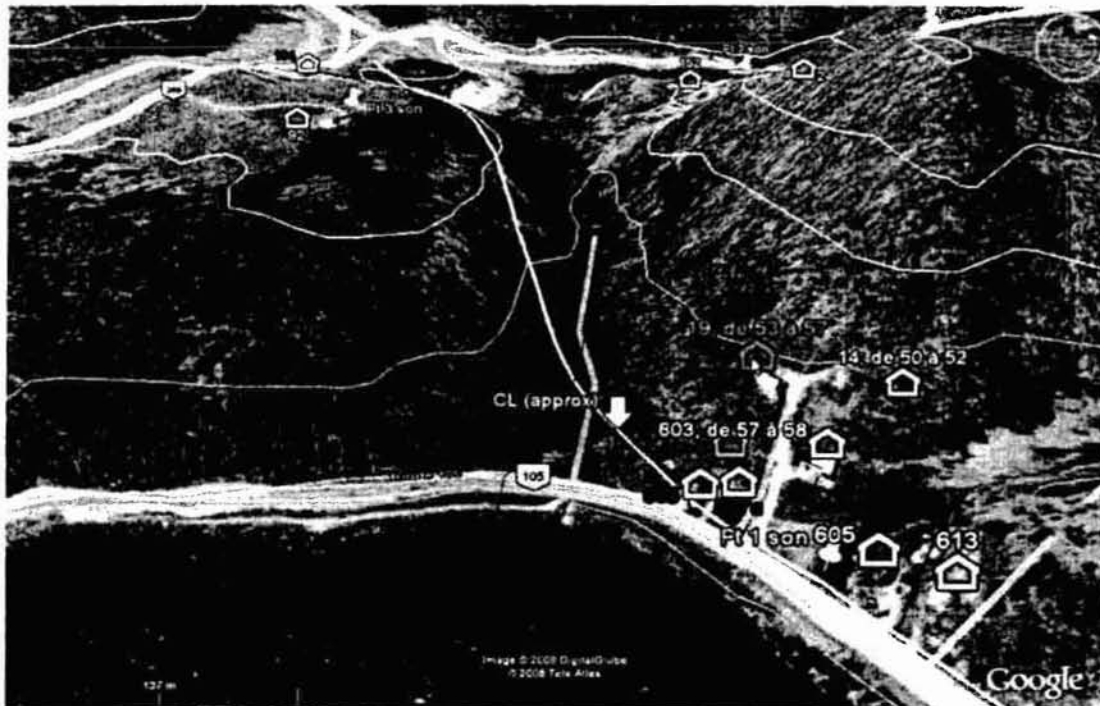
**OBJET : Projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la municipalité de La Pêche**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 19 septembre 2008, nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires. Nous considérons l'étude comme recevable d'un point de vue de la santé publique, suite aux réponses à nos questions. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires concernant le détail des questions soulevées. L'ensemble de nos questions dans notre correspondance du 31 octobre 2006 portait sur des questions de bruit communautaire après l'achèvement des travaux, et c'est encore les seuls qui nous paraissent pertinents de soulever.

1. Nous avons cherché à savoir si la modélisation de l'impact sonore tient compte du fait que les véhicules lourds venant du nord feront plus de bruit en quittant la route 105 pour se préparer à monter la pente sur l'autoroute 5. Cela a été répondu très clairement à la question QC 33, on en a effectivement tenu compte.
2. Un deuxième enjeu concernait le bruit au 19, chemin McMillan. Nous avons proposé différentes avenues à explorer pour réduire l'impact sonore qui passera, selon l'étude de 53 à 57 dB(A) sur 24 heures. Les différentes alternatives ont été examinées à notre satisfaction à la question QC 33, pour en venir à la conclusion qu'effectivement il n'y a pas grand chose à faire parce que l'autoroute sera d'un côté du vallon et la maison est de l'autre côté du vallon. On peut voir sur l'image ci-jointe, en rouge, l'emplacement du numéro 19 et l'impossibilité de mieux faire. D'autre part la réponse à QC 17 précise que l'actuelle Loi sur l'expropriation ne permet pas d'acquérir ou de relocaliser une résidence en fonction du climat sonore.

3. Nous avons aussi mentionné que ce n'est pas au promoteur à définir ce qui est acceptable, même si la Politique ministérielle de Transport Québec utilise cet adjectif. Nous avons reçu une réponse succincte, pas réellement satisfaisante (QC 16). Mais il est vrai qu'au fond cette considération pourra être abordée lors de l'acceptabilité du projet. Le problème restera entier : en dehors de politique gouvernementale il y aura toujours un choix déchirant à faire au Conseil des Ministres entre les recommandations de l'OMS, la Politique sur le bruit routier et les recommandations du MDDEP. Nous ne saurions trop recommander de travailler à établir le plus tôt possible un certain consensus interministériel sur la question du bruit communautaire. La question se pose à chaque étude d'impact sur un tronçon de route au Québec.



Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis-Marie Poissant, M. Sc. environnement  
Agent de planification, de programmation et de recherche

LMP/rl

c. c. Docteure Lucie Lemieux, directrice de santé publique de l'Outaouais  
Madame Farida Djoudi, coordonnatrice en santé environnementale, direction de santé publique de l'Outaouais

Gatineau, le 22 septembre 2008

Madame Marie-Claude Thériège  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Raccordement de l'autoroute 5 avec la route 105,  
Wakefield-La Pêche  
(3211-05-391)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 5 septembre dernier demandant à notre direction régionale de consulter le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressés à l'initiateur relativement au projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons nos commentaires suivants.

Après lecture et analyse du document complémentaire, nous sommes d'avis que nos questions et commentaires que nous avons soulevés tout au long du processus de consultation ont été répondus de façon partielle de sorte qu'à ce stade-ci, nous avons encore des questions et commentaires supplémentaires à soulever. En effet, nous réitérons l'importance d'arrimer le plan de mesures d'urgence de ce projet avec celui des municipalités concernées soit Chelsea et La Pêche et que l'on y retrouve les mécanismes de transmission de l'alerte à la population. Nous aimerions retrouver ces éléments dans la réponse du promoteur ( Question 1, p. 2 dans les Réponses aux questions et commentaires) et nous n'avons constaté aucune information à ce sujet.

De plus, en ce qui concerne notre deuxième commentaire ( Question 30, p.32 dans le document Réponse aux questions et commentaires), nous ne retrouvons rien dans la réponse du promoteur en ce qui a trait aux procédures prévues pour maintenir des lignes de communication en situation d'urgence auprès de la population et ce, en vertu de notre commentaire initial.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous adresser à Madame Danièle Meilleur, responsable à la direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec que vous pouvez rejoindre au (819) 772-3141 ou par courriel à [daniele.meilleur@msp.gouv.qc.ca](mailto:daniele.meilleur@msp.gouv.qc.ca)



En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous transmets, Madame Théberge, mes meilleures salutations.

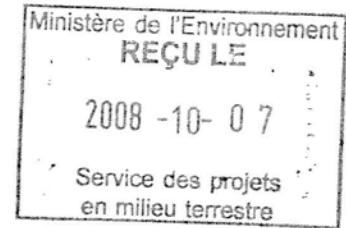
Madame Diane Barbeau  
Directrice régionale adjointe DROAT

cc. : Madame Danièle Meilleur, conseillère en sécurité civile

Direction régionale de l'Outaouais

Gatineau, le 2 octobre 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef par intérim du Service  
des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**OBJET :** **Projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la municipalité de La Pêche : Réponse aux questions et commentaires.**  
**Dossier : (3211-05-391)**

---

Madame,

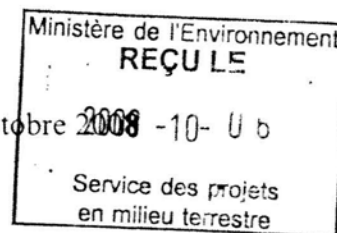
Le ministère des Affaires municipales et des Régions a reçu le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressées à l'initiateur du projet. Le Ministère n'avait formulé aucune demande particulière concernant l'étude d'impacts.

Par conséquent, le ministère des Affaires municipales et des Régions n'a aucun commentaire à formuler concernant le document cité en rubrique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de l'Outaouais

Pierre Ricard



Gatineau, le 1<sup>er</sup> octobre 2008 -10- U b

Madame Marie-Claude Thériège, Chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 5<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la  
municipalité de La Pêche – Demande d'avis sur les réponses du MTQ aux  
questions du MDDEP (3211-05-391)  
N/Réf. : 9018-149

---

Madame,

Pour donner suite à votre lettre du 5 septembre 2008 concernant l'objet en titre, nous avons pris connaissance des réponses du MTQ aux questions et commentaires du MDDEP.

Nous estimons que les réponses fournies par l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui relèvent de notre champ de compétence (Forêt, Faune, Énergie, Mines et Territoire public) sont généralement satisfaisantes eu égard aux enjeux soulevés par ce projet. Nous aimerions toutefois apporter certains éléments avec lesquels nous divergeons d'opinion avec l'évaluation qui est faite par Transports Québec.

D'une part, nous ne croyons pas que, de façon générale, l'aménagement d'un nouveau milieu humide à même un échangeur peut remplacer adéquatement la perte d'un milieu humide naturel. En effet, un milieu humide dans un échangeur se retrouve complètement enclavé et la barrière physique que constituent les bretelles ne permet pas, pour la petite faune non ailée, d'assurer des échanges avec les milieux naturels voisins. Ces conditions ne sont pas propices au maintien à long terme de populations fauniques riches et diversifiées. Cette avenue ne devrait donc pas être considérée acceptable pour compenser la perte de milieux humides à moins de situations très particulières. Un parallèle peut être tracé avec la compensation pour perte de milieux humides en zone urbaine à même l'aménagement de bassins de rétention d'eaux de pluie, une autre pratique que nous considérons comme non acceptable sauf dans des situations très particulières.

...2

Dans un autre ordre d'idées, les tableaux 6.5, 6.6 et 6.7 présentent les impacts probables du projet et les mesures d'atténuation applicables. Dans ce contexte, nous ne croyons pas que l'évaluation de l'importance des impacts (négligeable, mineure, moyenne, majeure) devrait tenir compte de la situation une fois les mesures d'atténuation appliquées, puisqu'on devrait alors parler d'impact résiduel. Nous croyons que ces tableaux devraient refléter les impacts du projet sans tenir compte des mesures d'atténuation, un exercice qui vient par après dans l'analyse. Si toutefois on maintient la présentation proposée dans l'étude d'impact sur l'environnement, il faudrait que la lecture de ces tableaux montre clairement qu'il s'agit des impacts une fois les mesures d'atténuation appliquées, ce qui n'est pas le cas avec la présentation actuelle.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M. Daniel Toussaint, analyste du projet à notre Direction, au (819) 772-3434, poste 248.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'aménagement de la faune  
de l'Outaouais par intérim,



Christian Pilon

CP/DT/mp

c.c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination, MRNF  
M. Jean Benoît, Directeur général – Direction générale de l'Outaouais - MRNF

## Desmeules, Hélène

---

**De:** Théberge, Marie-Claude  
**Envoyé:** 30 septembre 2008 15:52  
**À:** Desmeules, Hélène  
**Objet:** TR :

pour ton dossier

### *Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.*

Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
 (418) 521-3933 poste 4621  
 (418) 644-8222  
 marie-claude.theberge@mddep.gouv.qc.ca  
 www.mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

**De :** Walsh, André  
**Envoyé :** 30 septembre 2008 11:09  
**À :** Théberge, Marie-Claude  
**Objet :**

Bonjour Marie-Claude, voici les commentaires pour le projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105, Wakefield. Bonne journée!

*André Walsh*, analyste


Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction de l'analyse et de l'expertise

Direction régionale de l'Outaouais

98, rue Lois

Gatineau, Québec, J8Y 3R7

 819-772-3434 poste 245

andre.walsh@mddep.gouv.qc.ca

Internetwww.mddep.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : André Walsh, analyste  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de  
l'Outaouais

DATE : 30 septembre 2008

OBJET : Consultation sur le projet de raccordement de l'autoroute  
5 avec la route 105, Wakefield-La Pêche

---

Le 16 septembre 2008, nous recevions une lettre pour la présente consultation en relation avec le projet cité en rubrique. Cette consultation visait à valider si les éléments requis à la directive avaient été traités et de façon convenable.

À notre avis le document précité répond de façon satisfaisante à la directive 3211-05-391 concernant les enjeux environnementaux soulevés par ce projet, sauf qu'à la question 20, le promoteur offre en compensation la création de nouveaux milieux humides dans l'échangeur reliant l'autoroute 5 au chemin MacLaren. Depuis la mise en place de la démarche pour le traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides, la création de milieu humide n'était plus acceptée comme mesure compensatoire, de plus, la création d'un milieu humide dans un échangeur nous laisse perplexe tant qu'à sa valeur future.

**Desmeules, Hélène**

---

**De:** Lacouline, Raynald  
**Envoyé:** 28 octobre 2008 09:37  
**À:** Desmeules, Hélène  
**Objet:** projet raccordement autoroute 5 et route 105

suite à votre demande , j'ai regardé le document "Réponses aux questions et commentaires , Projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, Genivar, août 2008, H101700-1".

La lecture de la table de matière indique qu'il n'y avait aucune questions sur l'eau souterraine. Par ailleurs dans ma note de service du 28 mai 2007 je n'avais soulevé aucune recommandation spécifique additionnelle par rapport au programme du MTQ de suivi de l'eau souterraine.

espérant le tout à votre satisfaction

Raynald Lacouline, ing.  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des Politiques de l'eau  
Service de l'aménagement et des eaux souterraines  
675 boul René Lévesque est, 8ième étage  
boîte 42  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Tél: (418) 521-3885 poste 4819  
Télécopieur: (418) 644-2003

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne  
Chef de service

DATE : Le 28 mai 2007

OBJET : Projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur  
le territoire de la municipalité de La Pêche

N/Réf. : SCW-404577

---

### Introduction

La Direction des évaluations environnementales (DÉE) a fait parvenir une copie<sup>1</sup> de l'étude d'impact faite par Génivar (ci-après nommé le consultant) concernant le dossier cité en objet. La DÉE demande si l'information concernant l'impact du projet sur les puits d'eau potable est suffisante. La DÉE demande également si l'information transmise sur les eaux de surface et les puits d'eau potable situés à proximité d'un ancien dépotoir contaminé par les métaux lourds (centre de résidus secs selon l'étude du consultant) est complète et adéquate pour porter un jugement.

### Commentaires

L'impact sur les eaux de surface lors de la manutention de sols contaminés ou de produits générant une contamination potentielle, notamment à la suite de ruissellement après une pluie intense sur l'eau de surface, n'entre pas dans mon champ d'expertise et n'entre pas dans le mandat de notre service. Ainsi je suggère à la DÉE de s'adresser à la Direction du suivi de l'état de l'environnement, à la direction régionale concernée du ministère, et possiblement, le Service des lieux contaminés ou le Service des matières résiduelles.

---

<sup>1</sup> Étude d'impact sur l'environnement, Transport Québec, 20-6672-9213, Raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 dans la municipalité de La Pêche, Rapport final, Génivar, juillet 2006

...2



En ce qui concerne l'eau souterraine, dans le document du consultant, on mentionne qu'une étude sur les sources d'alimentation en eau potable du territoire à l'étude a été entreprise à l'automne 2002 (Richard et Drolet, 2000(?)). 10 puits artésiens et 2 puits de surface ont été relevés parmi les propriétés riveraines (au projet?) et 11 des ces puits ont été échantillonnés pour des analyses bactériologiques et physico-chimiques.

Dans l'étude transmise par la DÉE, ce rapport de Richard et Drolet n'est pas annexé et il n'y a pas : de carte de localisation, d'informations détaillées sur chacun des puits, les résultats des analyses physico-chimiques. Dans le texte on fait mention des résultats obtenus; un puits avait une contamination bactériologique (le propriétaire a été avisé), 3 des 11 échantillons présentent des anomalies soit sur le sulfure, la turbidité, le fer et le manganèse ou (par hypothèse) une combinaison d'entre eux. L'étude du consultant mentionne également que la majorité des puits ont une dureté élevée et un des puits a une concentration de 239 ppm en chlorure.

Par ailleurs, le programme type de suivi environnemental des puits d'eau potable du ministère des Transport du Québec (MTQ) a été annexé à l'étude. En résumé, ce programme consiste à faire l'étude détaillée de puits et d'identifier les puits devant faire l'objet d'un suivi (dits puits cibles). Un échantillonnage de l'eau est fait avant les travaux si les résultats antérieurs datent de plus de 2 ans; après la fin des travaux les puits cibles sont échantillonnés à chaque printemps pour les paramètres suivants : alcalinité totale, calcium, chlorures, couleur vraie, dureté, fer, manganèse, matières dissoutes totales, nitrates et nitrites, pH, sodium, turbidité, sulfates.

En considérant le paragraphe précédent, le MTQ fera une étude détaillée de chacun des puits à proximité de l'emprise du nouveau tracé prévu (option 3). Le MTQ va cibler les puits à risque ou potentiellement à risque et vérifiera leur qualité durant un minimum de 2 ans suivant l'évolution des paramètres suivi. À cet effet si les paramètres sont stables, le suivi cesse; si des paramètres ont une tendance à la hausse, le suivi se poursuit jusqu'à la stabilisation; si un ou des paramètres dépasse(nt) les critères de potabilité recommandés pour l'eau de consommation domestique et si la cause est reliée à la construction ou à l'entretien du tronçon de route concerné, le MTQ corrigera la situation (notamment : approfondissement, relocalisation du captage, appareil de traitement ou tout autre alternative jugé nécessaire). Le dossier n'est fermé que lorsque le propriétaire concerné a retrouvé une source d'alimentation qui lui fournit, une eau de qualité équivalente ou supérieure à celle analysée dans son puits avant les travaux (ce qui précède est tiré du programme MTQ).

D'autre part, dans les informations présentées sur les résultats d'analyse de l'eau des 11 puits (Richard et Drolet, 2000), les contaminants d'origine anthropiques sont la bactériologie et de fortes probabilités pour les chlorures; les autres paramètres peuvent être naturellement élevés sans pour autant provenir d'une source extérieure de

contamination. En ce qui concerne le dépôt de résidus sec, sur la base de ce qui est présenté et sous réserve de faits nouveaux, il n'y a pas d'impact appréhendé sur les puits d'eau potable à la suite des travaux qui seront réalisés pour la prolongation de l'autoroute 5 à joindre la route 105 suivant le tracé de l'option 3 du document du consultant.

À noter que l'exécution de ce projet nécessitera probablement la démolition ou le déplacement de 4 résidences. Les puits alimentant ces résidences seront probablement abandonnés et suivant le RCES devront être colmatés.

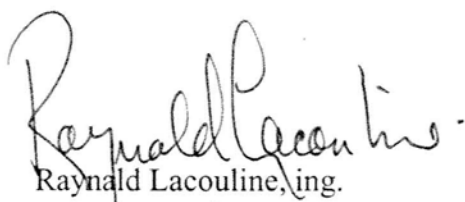
### **Conclusion**

Un projet de prolongation d'autoroute est prévu dans la municipalité de La Pêche. Le MTQ a identifié 12 résidences dites riveraines au projet et 4 d'entre elles seront déplacées ou démolies et il faudra obturer les puits de ces résidences le cas échéant.

En ce qui concerne la prolongation de l'autoroute 5 (option 3), il n'y a pas d'impact appréhendé sur les puits d'eau potable et le MTQ a un programme de suivi qui devrait confirmer cette absence d'impact. Dans le cas contraire des mesures de mitigation seront entreprises par le MTQ pour que le citoyen affecté retrouve une eau de qualité équivalente ou supérieure à celle analysée dans son puits avant les travaux.

### **Recommandation**

Le MTQ appliquant son programme de suivi tel que présenté en annexe du document du consultant soumis par la DÉE, il n'y a pas de recommandation spécifique additionnelle dans le cadre de ce dossier à l'exception, le cas échéant, d'obturer les puits qui seront abandonnés.

  
Raynald Lacouline, ing.

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 26 septembre 2008

**OBJET : Avis sur la pertinence des réponses reçues pour le projet de  
raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 à La Pêche**

V/Réf. : 3211-05-391  
N/Réf. : DPQA 678

---

### COMMANDE REÇUE

Le présent rapport est notre réponse à la requête du 5 septembre dernier de M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales. Celle-ci nous demandait de vérifier, pour le volet climat sonore, si les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur par notre organisation « ont été traitées de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire ».

### RAPPEL DES FAITS

Le ministère des Transports (MTQ) souhaite prolonger l'autoroute 5 (A-5) sur un kilomètre vers le nord, soit jusqu'à son raccordement à la route 105 (R-105) afin de corriger la discontinuité actuelle dans cet axe routier. Le projet consiste donc à relier directement l'autoroute de cette route nationale à vocation de transit en créant le passage d'une artère, à quatre voies contiguës, qui se transforme progressivement en une route à deux voies.

Le rapport final qui nous avait été fourni afin de vérifier la recevabilité du projet fait la mise au point suivante sur la question du bruit :

...2

*« Comme les trois variantes (de tracé) à l'étude occupent pratiquement la même emprise à la hauteur de cette zone (du raccordement direct), il n'est donc pas possible de discriminer l'une ou l'autre d'entre elles sur la base des perturbations sonores appréhendées. »*

La situation pour le secteur résidentiel du voisinage fait en sorte que 14 résidences sont affectées par le bruit routier. Quatre d'entre elles seront acquises ou bien expropriées. Selon l'étude d'impact sonore fournie, il ne reste donc que cinq immeubles dont l'exposition au bruit doit dépasser le seuil recommandé de 55 dB. L'immeuble du chemin MacLaren sera celui qui va connaître la plus importante détérioration du bruit ambiant. Ce secteur doit faire l'objet de l'ajout d'un ouvrage d'atténuation du bruit.

## **ANALYSE DES RÉPONSES**

Les sujets abordés ont été les suivants :

- **Préciser que la qualification des perturbations sonores employée par l'initiateur réfère à la Politique sur le bruit routier de l'initiateur (QC 16)**

L'initiateur s'engage à faire cette précision à l'adjudicataire des travaux.

- **Apporter de nouvelles suggestions afin que le projet respecte les seuils de bruit ambiant là où actuellement ils seront dépassés (QC 17)**

À la hauteur de la rivière des Outaouais, les contraintes topographiques locales, la présence d'un ruisseau et l'éloignement de la source sonore des habitations font en sorte que les solutions traditionnelles ne sont pas adéquates. Une bande végétale à l'aide d'une densité plus élevée d'arbres est la suggestion retenue. Selon les auteurs, cette intervention *permettra une légère réduction de l'impact sonore.*

- **Spécifier la hauteur du talus qui servira d'écran visuel et sonore pour les résidences du chemin Fox Run (QC 18)**

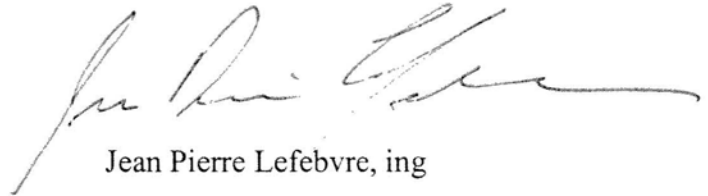
Aucun talus ne doit être réalisé de ce côté de l'A-5. Le terrain est effectivement en pente et seule la plantation d'arbres et arbustes sera réalisé. L'illustration de l'annexe 3 décrit bien le contexte pour les immeubles numérotés 24 et 152.

- **Préciser si effectivement ce sont les critères de bruit du MDDEP applicables aux chantiers de construction qui vont être en vigueur pendant la durée des travaux (QC 31)**

Le MTQ entend se limiter à ses propres critères. Selon ses prétentions, son indicateur (L10%) est mieux adapté à ce genre de situation. Le caractère temporaire d'un chantier routier et les heures d'ouverture normalement retenues pour les travaux font effectivement en sorte que les plaintes de bruits par le voisinage sont exceptionnelles lorsque la limite de 75 dB de cet indicateur est respectée.

## CONCLUSION

Nous jugeons satisfaisantes les réponses obtenues de l'initiateur. Celles-ci vont donc nous permettre la prise de décision pour le volet bruit communautaire dans ce dossier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Pierre Lefebvre', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean Pierre Lefebvre, ing

JPL/sv



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 septembre 2008

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de  
« Raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le  
territoire de la municipalité de La Pêche »**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 519054; V/R : 3211-05-391; N/R : 5145-04-18 [186]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 5 septembre 2008 sur l'addenda d'août 2008 transmis par le promoteur, contenant les réponses et commentaires aux demandes de renseignement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées. Nos commentaires porteront sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées » (EFMVS) et les « milieux humides » (MH), pour lesquels un avis d'acceptabilité est également émis.

### ***Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)***

Nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-9 (pp. 9 à 11). Comme anticipé, les éléments fournis attestent de l'absence d'EFMVS, malgré les quelques rares espèces observées (frêne noir, etc.) pouvant présenter une affinité calcicole à la limite de leur aire de répartition. À l'instar du promoteur, nous confirmons que cela n'est point le cas dans la zone d'étude.

...2

#### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



### **Milieux humides (MH)**

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner le fait que dans notre correspondance du 6 novembre 2006, nous demandions une analyse des milieux humides selon les critères de Milko. Depuis fin 2006, le Ministère étudie les projets soumis à l'évaluation environnementale au regard de ces milieux selon, entre autres, la grille d'« Instructions no : 06-01 », intitulé « *Traitement des demandes de certificat d'autorisation des projets dans les milieux humides* ».

Bien que seul le milieu humide MH-1 communique avec un des tributaires de moindre importance du ruisseau R-12 (Rapport final de juillet 2006 : pp.14, 23 et 25), cela ne justifie pas une analyse plus poussée selon les normes en vigueur : superficie inférieure à 0,5 hectare, absence de tourbière ombrotrophe (bog) ou minérotrophe (fen) et d'EFMVS. Cela dit, à l'instar d'EFMVS, nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-7 (pp. 7 à 8).

### **Conclusion**

Sans ambages, nous corroborons l'avis du promoteur et jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard aux composantes EFMVS et MH. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet, ni à nous transmettre les documents afférents.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>mes</sup> Line Couillard au poste 4766 sur le volet « EFMVS » et Isabelle Falardeau au poste 4448 pour les « MH ».

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Mario Bérubé  
Chef de service

DATE : Le 28 octobre 2008

OBJET : Avis technique sur le projet de raccordement de l'autoroute 5 à  
la route 105 sur le territoire de la municipalité de La Pêche par  
le ministère des Transports.  
N/Réf. : SCW-518466  
V/Réf. : 3211-05-391

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Francis Chénard, ingénieur du Service des matières résiduelles, concernant les réponses aux questions transmises au promoteur à la suite de l'analyse de recevabilité de son étude d'impact.

Selon l'avis de M. Chénard, les questions posées concernant la présence d'un ancien lieu d'élimination sur le tracé projeté, ont été répondues à notre satisfaction. Donc, nous considérons que l'étude d'impact est recevable à ce sujet.

Le chef de service,

Mario Bérubé

MB/FC/ed

p. j.





## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Mario Bérubé  
Chef du Service des matières résiduelles

**EXPÉDITEUR :** Francis Chénard, ing., M.Env.

**DATE :** Le 27 octobre 2008

**OBJET :** Avis technique sur le projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la municipalité de La Pêche par le ministère des Transports.  
N/Réf. : SCW-518466

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales a sollicité notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la municipalité de La Pêche par le ministère des Transports par suite de la présence d'un ancien dépotoir localisé au centre de la zone d'étude.

Un premier avis rédigé, par M. Colin Bilodeau du Service des matières résiduelles et concernant l'analyse de l'étude d'impact, a été acheminé à la Direction des évaluations environnementales. Par la suite, un document synthèse daté du 28 août 2007 et contenant les questions et commentaires des divers analystes consultés, a été transmis au promoteur soit le ministère des Transports. Les réponses qu'il a transmises par la suite à la Direction des évaluations environnementales font l'objet de la présente note. Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si le promoteur a répondu de façon satisfaisante aux interrogations incluses dans la note de M. Bilodeau sur la recevabilité de l'étude d'impact.

### 2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

La Direction des évaluations environnementales qui pilote le dossier nous a fourni les documents suivants:

- Note de service datée du 5 septembre 2008, de Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales à M. Mario Bérubé, chef du Service des

...2

matières résiduelles, ayant pour objet « Raccordement de l'autoroute 5 avec la route 105, Wakefield – La Pêche (dossier 3211-05-391) » ;

- Document intitulé « Réponses aux questions et commentaires, projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la municipalité de La Pêche, dossier 3211-05-391, déposé au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, août 2008, H101700-1 ».

### 3. COMMENTAIRES

Dans les questions et commentaires transmis au promoteur, il avait été demandé au sujet de l'ancien lieu d'élimination de matières résiduelles (que le promoteur désigne comme étant un centre de tri) qu'il était nécessaire de fournir plus d'information concernant la caractérisation du site et sa décontamination éventuelle. Dans le cas où il y aurait de la construction sur cet ancien lieu d'élimination ce qui est le cas, il lui a aussi été signalé qu'il devait respecter les exigences du *Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté*. De plus, la construction d'une route sur des matières résiduelles nécessite des précautions pour empêcher des tassements différentiels et finalement, l'excavation de matériaux contaminés pendant les travaux nécessite de prévoir leur élimination dans des lieux autorisés à les recevoir.

À ces questions et commentaires, le promoteur nous a répondu qu'il prévoit construire sur le lieu d'élimination sans excaver les déchets et qu'il procédera selon les exigences de la LQE soit une demande de permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté en vertu de l'article 65. Si jamais, il devait excaver des déchets ou des sols contaminés, ces matières seraient éliminées tel que le prévoit la loi. De plus, des études de sols seraient effectuées avant la construction de la route afin de caractériser le lieu d'élimination d'une part et d'autre part de s'assurer que d'un point de vue géotechnique, la stabilité de la route ne soit pas menacée par les tassements différentiels.

### 4. CONCLUSIONS

Les éléments de réponse fournis par le promoteur sont satisfaisants à partir du moment où les engagements pris soient respectés. Ils doivent donc faire partie intégrante du décret gouvernemental autorisant le projet.



FC/ed



Québec, le 16 septembre 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Raccordement de l'autoroute 5 avec la route 105, Wakefield-La  
Pêche**

**V/dossier : 3211-05-391**

**N/dossier : 095582**

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 5 septembre dernier nous demandant des commentaires sur le document contenant les réponses aux questions et commentaires qui ont été adressées à l'initiateur du projet.

Après analyse, le ministère du Tourisme n'a pas de commentaires spécifiques à formuler. De plus, nous jugeons qu'il n'est pas opportun que nous soyons consulté ultérieurement dans le présent dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

Serge Fournier

